

Commune d'Arviou
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 14 novembre 2022 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arviou s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arviou, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arviou, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Gislaïne ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSSETTES.

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 12

Absents : 0

Quorum : 7

Votants : 12

**VENTE DE TERRAIN COMMUNAL AU LOTISSEMENT LA SOURCE
PAVILLON POLYGONE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'acquisition par Madame Cécile GALLON, d'un pavillon situé au lotissement La Source. Madame Cécile GALLON est locataire de ce logement qui appartient à l'Interrégionale Polygone SA d'HLM et qui est construit sur un terrain communal de 446m², parcelle cadastrée B n° 909.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de vendre la parcelle cadastrée B n° 909, d'une surface de 446 m², à Madame Cécile GALLON,
FIXE le prix de vente du terrain à 15.00€/m²
DECIDE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette décision.

**BUDGET BOUCHERIE
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des crédits au budget annexe Boucherie, afin de pouvoir mandater des travaux effectués sur la cage d'escalier de la boucherie (accès aux vestiaires) et des contrôles d'équipements divers.

Il propose donc la décision modificative ci-après :

Compte	Libellé	montant
Dépense au 615221	Bâtiments publics	+ 1000 €
Recette au 774	Subvention exceptionnelle	+ 1000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 APPROUVE la décision modificative ci-dessus énumérée,
 AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application la présente décision

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL DES INFIRMIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en disposition d'une pièce pour la permanence des infirmières libérales au local de santé situé avenue des Anciens Combattants à Arvieu.

Cette mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient de la renouveler. Il rappelle le montant du loyer annuel fixé à 300 € auquel il faut rajouter 100 € de charges.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette mise à disposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
 DECIDE de la mise à disposition d'un local de permanence des infirmières libérales d'Arvieu, au local de santé situé Avenue de la Poste, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée d'un an,
 FIXE le montant de la location à 300 € pour l'année et un forfait de 150 € pour les charges,
 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

AUTONOMIE FINANCIERE AU 1^{er} janvier 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET STATION SERVICE

Information aux élus

Les articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les services publics peuvent faire l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe. Cette individualisation est même obligatoire dans le cas des services publics à caractère industriel et commercial (géré par une nomenclature M4X). L'article L. 2224-11 du CGCT prévoit par ailleurs que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

Il résulte de ces principes, comme le prévoit une circulaire du 10 juin 2016, qu'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe, prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'au 1^{er} janvier 2023, le budget annexe Assainissement, ainsi que le budget annexe Station-service (pour être en conformité avec la réglementation), devront être en autonomie financière. Ce qui implique que tout en étant toujours annexés, ils auront leur propre trésorerie.

Le conseil municipal prend acte de cette réglementation à mettre en place au 1^{er} janvier 2023.

DISTRIBUTION D'ENERGIE AU MAS VAYSETTES CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE D'ARVIEU / ENEDIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension du réseau électrique du Mas Vaysettes, en vue d'un raccordement à une propriété privée.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique, les travaux envisagés (création d'une nouvelle ligne souterraine) doivent emprunter des parcelles propriétés de la commune.

Monsieur le Maire fait état du projet de convention de servitudes à signer avec Enedis.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes, avec Enedis, concernant des travaux
d'extension du réseau électrique au Mas Vayssettes.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association des parents d'élèves, concernant
une participation financière au voyage scolaire. Il s'agit d'un séjour de 5 jours en classe de neige à La Vignole,
pour 21 élèves de la classe des grands.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel présenté par l'association. Celui-ci
comprend une participation de la commune d'Arviu de 40€/élève sur un coût total de 329€/élève.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour (M. Rodolphe ALBOUY, parent
d'élève ne prend pas part au vote),

DECIDE d'attribuer à l'association des parents d'élèves, la somme de 40€/élèves, soit au total 840€,
PRECISE que cette somme sera versée à l'association, sur l'exercice 2023, au cours du mois de janvier,
Cette somme sera imputée au compte 6774, subvention de fonctionnement personnes droit privé.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE A MADAME FRAYSSINHES EPOUSE TACQUENIERE VALERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame Frayssinhes épouse Tacquenièr
Valérie, concernant la mise à disposition d'un local pour stocker un parc de vélos électriques destinés à la
location. Il précise qu'une partie de l'ancienne voilerie du bâtiment de la base nautique conviendrait. Ce local
étant déjà mis à disposition, en partie, à l'association Aqua Games, il serait nécessaire de le cloisonner et d'y
effectuer en complément des petits travaux électriques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 1
abstention,

DECIDE d'effectuer les travaux de cloisonnement et d'électricité du local de l'ancienne voilerie du bâtiment de la
plage,

DECIDE de demander à Madame Frayssinhes épouse Tacquenièr Valérie, une participation financière de l'ordre
de 50% du montant des travaux,

DECIDE que cette mise à disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an,

FIXE le montant du loyer annuel à 500€,

DEMANDE à l'intéressée de fournir à la collectivité une attestation d'assurance couvrant le matériel stocké,

AUTORISE monsieur le maire à effectuer les opérations nécessaires à l'application de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **Les Dia** - Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner signées.
- **Habitat** – Madame Marie NEDELLEC, architecte viendra le lundi 21 novembre à 8h30 afin de visiter l'ensemble
des logements sur lequel une rénovation énergétique est envisagée.
- **Fablab** – Un avis favorable a été donné par la Région à l'Appel à Projet Fablab. L'association Obrador doit
maintenant définir ses priorités en matière de besoins. Une convention pourrait être passée entre l'association
et la commune (conditions d'utilisations des lieux, les usages ...). Vincent BENOIT et Cécile LACAZE travailleront
sur ce volet.
- **Logement communal « ancienne école »** - La démarche engagée suit son cours.
- **Réseau eau potable** – Pour information, la commune participera financièrement aux travaux d'amenée de l'eau
potable à la propriété de Monsieur Perez, nouveau propriétaire du bien « ancien club bidouille » à Arviu.

- **Groupe de musique Pueblo Latino** – Demande l’utilisation de la Maison Petite Enfance pour les répétitions musique, et du garage pour le stockage du matériel.
Monsieur le Maire précise, que le RAM n’a pas lieu pour le moment et qu’il avait été évoqué qu’il pourrait être déplacé au Cantou. Cela reste à définir avec les acteurs du RAM.
Compte tenu que la salle des Tilleuls est chauffée en permanence, le conseil municipal décide dans un premier temps, de demander au groupe de musique de privilégier l’utilisation de cette salle, pour les répétitions.
- **Cheneaux salle des fêtes d’Arvieu** – Les mesures ont été prises par la société SCMR, qui doit effectuer les travaux.
- **Edf Oa** – Joël Barthes met en garde la commune par rapport à des piratages concernant la plateforme permettant la facturation et le suivi des paiements de la production d’énergie. Il se renseigne auprès de la société Arkolia qui propose une assurance qu’il serait sûrement opportun de souscrire.
- **Local stockage matériel Comité des Fêtes de Saint-Martin-des-Faux** – La réfection de la toiture de ce local semble nécessaire. Les membres du comité des fêtes proposent de faire ces travaux si les matériaux sont financés par les communes. Le conseil municipal d’Arvieu donne son accord.
- **Lotissement l’Entente à Saint-Marin-des-Faux** – Un promoteur est acquéreur de l’ensemble des lots. Le conseil municipal émet un avis favorable pour garder deux lots (pour les deux commune).
- **Bulletin Municipal** : Marie-Paule BLANCHYS demande aux élus, la fourniture des articles pour fin novembre.
- **Sapins de Noel** : Cinq sapins en bois ont été commandés à Obrador – rendez-vous est donné le 3 décembre au matin pour un atelier permettant de les traiter.
- **Commission culture** : 3 décembre au Cantou à 13h30.
- **Axa** – Cette compagnie d’assurance demande la signature d’une convention pour un partenariat avec la commune, qui générerait une réduction de cotisation sur les mutuelles santé. Compte tenu de l’aspect privé de cette démarche, le conseil se prononce défavorablement.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

Guy LACAN
Maire d’Arvieu

Marie-Paule BLANCHYS
Secrétaire de séance